

2011_A041

OBJET : Développement économique et emploi - PLIE - Politique de subvention en faveur de la Mission Locale du Pays d'Aix

Le 14 avril 2011 à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 avril 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BERNARD Christine - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Erick - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dabbhia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LONG Danièle - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOYA Patrick - MUSSET Alain - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TONIN Victor - VENEL Gérard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - BENON Charlotte donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à GUEZ Daniel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MICHEL Claude - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LAFON Henri donne pouvoir à SANGLINE Bruno - LOUIT Christian donne pouvoir à CHEVALIER Erick - MANCEL Joël donne pouvoir à LEGIER Michel - MARTIN Régis donne pouvoir à GROSDÉMANGE Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc - MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOUGIN Jacques donne pouvoir à ORCIER Annie - NELLAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à PIERRON Liliane - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à DECARA Yannick - VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

AGARRAT Henri - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - FENESTRAZ Martine - GARDIOL Philippe - GUINDE André - JONES Michèle - LAGIER Robert - LICCIA Marcel - MALLETT Raymond - MERSALI Malik - MOHAMMEDI Amaria - NICOLAOU Jean-Claude - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le - 5 MAI 2011



CONSEIL DU 14 AVRIL 2011

Rapporteur : Monsieur Francis TAULAN

Objet : **PLIE - Politique de subvention en faveur de la Mission Locale du Pays d'Aix**

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi. Au regard du projet proposé par la Mission Locale du Pays d'Aix, la Communauté du Pays d'Aix souhaite soutenir à hauteur de 330 000 € ses initiatives.

L'action de notre Communauté dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, notre action ne peut se réduire à cette programmation commune, qui ne s'adresse qu'aux seuls adhérents du PLIE. En effet, certaines actions ne pouvant être limitées à ces seuls adhérents, il apparaît nécessaire que chaque partenaire puisse mobiliser les outils qu'il a construits indépendamment du P.L.I.E.

Ainsi, je vous propose de soutenir un plan d'actions qui ne sera pas cofinancé par le F.S.E., mais qui contribuera cependant aux résultats de ce Plan. Sa mise en œuvre relève donc de notre seule décision.

A ce titre, notre action se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet de l'association est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2011 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE	% SUBV/ BP	MONTANT MAXIMAL VERSE EN 2011
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi						
en cours	MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX	Renforcement des services de proximité, de l'accueil, développement des permanences sur les communes adhérentes	330.000	330.000	17,30 %	231.000
	TOTAL		330.000	330.000		231.000

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention de l'opérateur ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 330 000 € à la Mission Locale du Pays d'Aix,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 90-6574 (service 8), qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que cette subvention fera l'objet de deux versements :
 - Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente et la signature de la convention avec l'opérateur ;
 - Le solde, imputé sur le budget 2012, sera quantifié et versé l'année suivante, au vu de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée.
Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;
A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX
Renforcement des services de proximité et de l'accueil,
Développement des permanences sur les communes adhérentes

Président délégué	Victor TONIN
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers la formation et l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans, en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale
Principales réalisations 2010	<p>En 2010, la Mission Locale du Pays d'Aix s'est attachée à favoriser l'accès des jeunes aux services qu'elle propose sur le territoire en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ développant l'accueil sur les antennes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Trets, Les Pennes Mirabeau et Le Puy Sainte Réparate ➤ assurant des permanences d'accueil sur 29 communes de la CPA ➤ développant le Point Service aux Entreprises, installé sur le Pôle d'activités des Milles, afin de faire plus efficacement le lien jeunes/entreprises, et ce, plus particulièrement sur les métiers en tension
Objet de la demande de subvention 2011	<p>Sur 2011, la MLPA se propose de poursuivre et développer ses actions visant à améliorer et augmenter la qualité de son offre de service, valoriser les actions et la sécurisation des parcours professionnels, pour une meilleure insertion professionnelle et sociale des jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement des missions d'accueil, d'information, d'orientation des jeunes sur les 6 antennes et les permanences de la MLPA, afin d'apporter une réponse locale à leurs problèmes liés à la formation et à l'emploi, mais aussi à la santé, au logement, à la mobilité, à la culture ➤ Poursuite de « l'Espace Ressources » pour les jeunes relevant des ZUS, en développant l'action d'accompagnement renforcé menée dans ces quartiers et en renforçant les centres sociaux et les équipements de proximité, véritables pivots de la cohésion sociale ➤ Renforcement des actions menées par le PSE pour favoriser le recrutement des jeunes : multiplication des ateliers (TRE, alternance, mise en relation), développement des actions avec les branches professionnelles et du partenariat avec les SIAE.... ➤ Renforcement des actions de communication à destination des jeunes (nouveau site Internet, journal bi-mensuel d'information, plaquettes d'accueil, diffusion d'affiches et de tracts dans les différents lieux d'accueil du territoire, envoi de SMS pour mobiliser les jeunes sur des actions collectives...)
Autres partenaires	Etat, Région, Pôle emploi, communes
Montant budget	1.908.054 €
% subvention / budget	17,30 %
Montant demandé	330.000 €
Subvention N-1	300.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable.

PRÉVISIONS BUDGETAIRES 2011 ACTIVITES MIRA					
Comptes	Libellés	DEPENSES	Libellés	RECETTES	%
		2011		2011	
60221	Achats de combustibles	2 500	Etat autres produits		
60222	Produits d'entretien	2 000	Etat	675 491	
60400	Etude et prestation de service	0	Conseil Régional	314 008	
60600	Matériel, Equipement et Travaux	0	Communauté du Pays d'Aix	330 000	
60610	EDF-GDF	10 000	Communes	466 676	
60690	Fournitures d'entretien et de petit équipement	8 000	Pôle Emploi	107 401	
60640	Fournitures administratives	4 000	Ville d'Aix		
60680	Autres matières et fournitures	5 500	Politique de la Ville		
	Somme Autres	62 000	Autres Financeurs (ADREP)		
61220	Crédit bail	17 017	Conseil Général - FAJ		
61320	Locations immobilières	75 863	Participation des Jeunes		
61350	Locations mobilières	0			
61400	Charges locatives	18 360			
61600	Entretien et réparation	5 760			
61660	Maintenance	21 000			
61600	Primes d'assurance	10 000			
61810	Documentation	4 000			
	Somme Services Extérieurs	300 000			
62100	Personnel extérieur entreprise	2 000			
62110	Personnel intérimaire	1 500			
62280	Honoraires	25 000			
62300	Publicité, publications, relations publiques	8 000			
62340	Cadeaux	500			
62500	Déplacements, missions, réceptions	17 000			
62510	Crédit mobilité	0			
6252	Déplacements, aide aux mineurs	0			
62600	Frais télécommunications (internet)	24 000			
62610	Frais postaux	3 000			
62700	Frais bancaires	1 200			
62800	Coûtisations	4 000			
	Somme Autres Services Extérieurs	91 200	Total Abonnements	1 893 477	
63000	Impôts et taxes	0			
	Somme Impôts et Taxes	0			
64100	Rémunérations du personnel	1 630 054	Autres produits gestion courante		
	Somme Charges de Personnel	1 630 054			
66000	Autres charges de gestion courante		Recettes financières	76 139	
	Somme charges de gestion courante	0			
66500	Charges financières		Produits exceptionnels		
	Somme charges financières	0			
67200	Charges sur exercices antérieurs		Reprise sur amortissements et provisions		
	Somme charges exceptionnelles	0			
68110	DAP immobilisations	4 600	Transfert de charges		
68174	DAP dépréciation communes				
68710	DAP exceptionnelles				
68720	Dotation provisions réglementées				
68743	Provisions ressources salariales/ressources				
68750	DAP risques et charges exceptionnel				
	Somme DAP	4 600			
	TOTAL DEPENSES hors MAD	1 696 054	TOTAL RECETTES hors MAD	1 969 616	
			Résultat		

MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX

Immeuble Le Mansard En6800
1, Place Martin Luther King
13090 AIX EN PROVENCE
Tél. : 04 42 59 54 21 Fax : 04 42 59 54 39
APE 9499Z Siret 378 212 666 00023

CONVENTION N° 2011/03

ACTION :

Renforcement des services de proximité et de l'accueil,
développement des permanences sur les communes
adhérentes

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc
13611 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représentée par

son élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation
professionnelle et l'apprentissage, Monsieur Francis
TAULAN

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX
« Le Mansard » C
1, place Martin Luther King
13090 AIX-EN-PROVENCE

représentée par

Monsieur Victor TONIN, Président délégué

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées
par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel
les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2011-xxx en date du

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix n° 2011-Axxx du 24 mars 2011 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet «Renforcement des services de proximité et de l'accueil, développement des permanences sur les communes adhérentes» et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Sur 2011, la MLPA se propose de poursuivre et développer ses actions visant à améliorer la qualité et l'accessibilité de son offre de service sur le territoire de la CPA, valoriser les actions et la sécurisation des parcours professionnels, pour une meilleure insertion professionnelle et sociale des jeunes :

- Renforcement des missions d'accueil, d'information, d'orientation des jeunes sur les 25 permanences et les 7 antennes de la MLPA, afin d'apporter une réponse locale à leurs problèmes liés à la formation et à l'emploi
- Poursuite de « l'Espace Ressources » mis en oeuvre en partenariat avec les signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, afin de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes résidant dans les quartiers « sensibles », en développant l'action d'accompagnement renforcé menée dans ces quartiers et en mettant en synergie les différents acteurs de l'insertion et les dispositifs spécifiques (Plan Jeunes)
- Renforcement des actions menées par le Point Service aux Entreprises pour favoriser le recrutement des jeunes : multiplication des ateliers (techniques de recherche d'emploi, alternance, mises en relation avec les entreprises), développement des actions avec les branches professionnelles et partenariat avec les SIAE portant sur les parcours d'insertion et la mise en oeuvre d'actions de formation pour les jeunes en insertion
- Développement d'actions collectives pour apporter des réponses aux besoins d'insertion : santé, logement, mobilité, culture (projet en lien avec la CPA et le Festival d'Aix-en-Provence)...
- Renforcement des actions de communication à destination des jeunes (nouveau site Internet, journal bi-mensuel d'information, plaquettes d'accueil, diffusion d'affiches et de tracts dans les différents lieux d'accueil du territoire, envoi de SMS pour mobiliser les jeunes sur des actions collectives, invitation aux forums Emploi...)

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 1.908.054 € pour la période couverte par la présente convention (cf. budget prévisionnel de l'action joint en annexe).

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 330.000 € soit 17,30 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention;
- Le solde, après production au plus tard le 30 juin 2012 :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée,
 - de la liste nominative de l'ensemble du personnel employé au 31 décembre 2011, précisant les fonctions occupées par chacun des salariés à temps plein ou à temps partiel, et pour les seules personnes recrutées en cours d'année, leur date d'embauche. Sont également concernées, les personnes employées par le biais d'une entreprise de travail temporaire au cours de l'année 2011.
 - des derniers bilan et compte de résultat de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 15899/07949/00025553940/96 ouvert auprès du Crédit Mutuel - Agence d'Aix-en-Provence-Europe par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition (en priorité, en bas à droite)
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » avant impression
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est à demander à la Direction de la Communication de la CPA (Tél : 04.42.93.85.54.)

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit six mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire et se termine le 31 décembre 2011.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2011-Axxx du 14 avril 2011

L'opérateur
(Cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN, élu de
Communauté du Pays d'Aix délégué à
l'insertion, l'emploi, la formation
professionnelle et l'apprentissage
(Cachet et signature)

OBJET : Développement économique et emploi - PLIE - Politique de subvention en faveur de la Mission Locale du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	129
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	129
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	1

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Monsieur Victor TONIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

